

**Le 10 septembre 2024**

**Service Technique**

**TECH : 2024-237**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole en date du 04 septembre 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de création de branchement incendie au 2 rue de des Compagnons de l'Abbé Pierre, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

A compter du 21 octobre 2024 au 04 novembre 2024 (5 jours), les travaux seront réalisés en ½ chaussée avec alternat par feux tricolores, dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et dans l'emprise du chantier, la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

**Article 3 :**

*Il est nécessaire que toutes les entreprises présentes pour des travaux sur les mêmes rues et même date travaillent en collaboration et respectent les droits des autres.*

**Article 4 :**

Une information préalable par boîtage sera à la charge par la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole.

**Article 5 :**

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

**Article 7 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (09/77/40/10/13 Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole).

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Béatrice de FRANÇOIS**

**Maire de Parempuyre**